Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260312-DCM_2026_048-DE

DST
Référence : GMA/EY/GLM/LLG/MM/2026

## COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

## DECISION DU MAIRE N° 2026-048

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Mise en place, relevage et stockage des bouées de chenaux saison 2026**
**Total estimé = 13 486,62 € HT soit 16 183,94 € TTC**
**SEAWAY-Transports Maritimes - montant total estimé à 4 875,60 € HT soit 5 850,72 € TTC**
**YACHT CLUB de Carnac - montant total estimé à de 8 611,02 € HT soit 10 333,22 € TTC**

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget de la commune,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition financière du Yacht Club de Carnac pour la mise en place, l'entretien, le relevage et le stockage de 84 bouées de chenaux pour la saison 2026, ainsi que la pose et la dépose de 32 bouées pour un montant estimé 8 611,02 € HT soit 10 333,22 € TTC,

Vu la proposition financière de SEAWAY-Transports Maritimes pour la pose et la dépose de 63 bouées pour un montant estimé à 4 875,60 € HT soit 5 850,72 € TTC,

Considérant qu'il revient au Maire la responsabilité d'assurer la sécurité des usagers des plages et dans ce cadre de mettre en place des chenaux pour les 5 plages de la commune, avec 84 bouées,

## DECIDE

**Article 1** : D'accepter les devis présentés par Yacht Club de Carnac pour un montant de 8 611,02 € HT soit 10 333,22 € TTC et par SEAWAY – Transports Maritimes pour un montant de 4 875,60 € HT soit 5 850,72 € TTC, soit pour un montant total de 13 486,62 € HT soit 16 183,94 € TTC,

**Article 2** : Le devis sera signé par l'adjoint délégué,

**Article 3** : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 12 mars 2026

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Gérard MARCALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr